

(A)

(N° 11.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitations entre les com- munes de Seny, Ellemelle et Warzée, dans la province de Liège.

(Voir les N^{os} 56 et 54 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Les communes de Seny, Ellemelle et Warzée, province de Liège, ont procédé, de commun accord, au partage d'une pièce de pâture, grande 13 hectares, 5 ares, 20 centiares, qu'elles possédaient par indivis, au lieu dit Coinchez, formant, sur ce point, limite entre elles.

Pour faire disparaître les motifs qui ont soulevé des objections de la part de la commune de Warzée, et à la suite d'une enquête tenue par une Commission instituée à cet effet par la Députation permanente, ces communes ont résolu de faire des démarches près des autorités compétentes à l'effet d'obtenir que la délimitation entre elles fût changée conformément au partage opéré.

D'après l'avis favorable du Conseil provincial, le gouvernement présenta un projet de loi modifiant la limite séparative entre ces communes, telle qu'elle se trouve fixée au plan y annexé.

Votre Commission, considérant que cette délimitation est dans l'intérêt des communes qui la réclament, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de loi qui vous est soumis.

Le Baron A. DAMINET.

ÉLOY DE BURDINNE.

A. VAN MUYSEN.

Le Comte DE MARNIX.

PH. VAN SCHOOR, Rapporteur.